



ENTREPRISE CONVENTION RELATIVE AUX PERIODES D'INFORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Pour les élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} de collège

Application des textes réglementaires en vigueur

- Vu le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement
- Vu le décret n°96-465 du 29 mai 1996 relatif à l'organisation de la formation au collège
- Vu la loi n°71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation de l'enseignement technologique, notamment son article 6
- Vu la loi n°89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation, notamment son article 7
- Vu le code du travail, et notamment son article L.211-1
- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L.335-2, L.411-3, L.421-7, L.911-4
- Vu le code civil, et notamment son article 1384
- Vu le décret n°2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans
- Vu la circulaire n°2003-134 du 08/09/2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du collège en date du 18 novembre 2005 approuvant la convention
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du collège en date du 18 novembre 2005 autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention relative aux périodes d'information en milieu professionnel conforme à la convention-type

Entre l'entreprise ou l'organisme d'accueil :

Nom :

Adresse :

Tél. :

Cachet

Représenté par le responsable d'entreprise :

Et le collège :

Nom : **Collège Rose Saint-Just**

Adresse : **3, Rue Romul Gérard TELLE – 97220 La Trinité**

Tél. : **05.96.58.20.73** - Email : ce.9720025v@ac-martinique.fr

Cachet :

Représenté par le chef d'établissement : **JEAN-FRANÇOIS Chrystelle**

Il a été convenu ce qui suit :

L'élève :

Nom/Prénom :

Classe :

Période d'information en milieu professionnel du lundi 15 décembre au vendredi 19 décembre 2025.

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une période d'information en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève (ou des élèves) de l'établissement d'enseignement désigné(s) en annexe.

Article 2 – Objectifs et modalités :

La période d'information a pour objectif de permettre aux élèves de découvrir l'environnement technologique, économique et professionnel, en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation.

Cette période d'information concerne les élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} de collège, âgés de 14 ans au moins.

L'organisation de la période est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement du collège.

Les objectifs et les modalités de la période d'information sont consignés dans l'annexe pédagogique.

Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette période d'information ainsi que les modalités d'assurance sont définies dans l'annexe financière.

Article 3 – Activités et utilisation des machines :

Au cours des périodes d'information, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également découvrir les activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil ou assister à des démonstrations, répondant aux objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle de personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à R.234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 4 – Durée de présence :

La durée d'une période d'information en milieu professionnel ne doit pas excéder une semaine.

La durée de présence des élèves mineurs en milieu professionnel ne peut excéder 7 h par jour.

Pour chaque période de 24 h, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à 14 h consécutives pour les élèves de moins de 16 ans et à 12 h consécutives pour les élèves de 16 à 18 ans.

Au-delà de 4 h ½ d'activités en milieu professionnel, les élèves mineurs doivent bénéficier d'une pause d'au moins 30 mn, si possible consécutives.

Les horaires journaliers des élèves mineurs de 16 à 18 ans ne peuvent prévoir leur présence sur le lieu de stage après 22 h le soir et avant 6 h du matin.

Pour les élèves de moins de 16 ans, le travail de nuit est interdit entre 20 heures et 6 heures.

Ces dispositions ne souffrent aucune dérogation.

Article 5 – Assurance responsabilité civile :

Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée, en application de l'article 1384 du code civil :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève,
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages que celui-ci pourrait causer pendant la période d'information en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la période, soit au domicile.

TITRE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

ANNEXE PEDAGOGIQUE

PÉRIODE D'INFORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Elève – Nom : Prénom : Date de naissance : Classe :

Adresse :

Tél. :

Entreprise :

Responsable de l'accueil en entreprise :

Nom :

Qualité :

Collège : Collège Rose Saint-Just 97220 La Trinité

Le(s) professeur (s) chargé(s) du suivi du déroulement de la période sont (ou accompagnateur) :

DATES de la période d'information en milieu professionnel (ne peut excéder une semaine) :

Du lundi 15 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025.

CALENDRIER

Jours	Matin	Après-midi	Total journalier
Lundi	De à	De à	
Mardi	De à	De à	
Mercredi	De à	De à	
Jeudi	De à	De à	
Vendredi	De à	De à	
Samedi	De à	De à	
TOTAL HEBDOMADAIRE			

CONTENUS DE LA PERIODE D'INFORMATION

OBJECTIFS assignés à la période d'information en milieu professionnel :

Champ professionnel concerné :

■ **Découvrir le monde du travail, l'environnement technologique, économique et professionnel**

IDENTIFICATION DES ACTIVITES concourant à l'atteinte des objectifs :

Activités prévues (à renseigner obligatoirement)	Compétence visées
Découverte d'un métier Découvrir le monde économique et professionnel Rendre compte d'une expérience Comprendre l'organisation du travail	Se familiariser avec le monde de l'entreprise Expression écrite : raconter, décrire, expliquer, argumenter (domaine 1) Gérer les étapes d'une production, écrire ou non (domaine 2) Connaître les principales manières de concevoir la production économique (domaine 5)

MODALITES DE LA CONCERTATION

Des modalités de concertation seront assurées pour organiser la préparation, contrôler le déroulement de la période en vue d'une véritable complémentarité des enseignements reçus.

Préparation de la période d'information :

Modalités de suivi et de liaison entre le collège et l'organisme d'accueil ou l'entreprise :

Visite de stage par un professeur

Modalités d'évaluation de la période d'information :

Rapport de stage à remettre pour le 16 janvier 2026.

ANNEXE FINANCIERE

Repas :

Transport :

Hébergement :

Assurance : MAÏF CONTRAT N° 1597325K

Document établi en 3 exemplaires originaux (1 pour l'entreprise, 1 pour le collège, 1 pour l'élève et sa famille).

<i>Fait à le</i>		<i>Fait à la Trinité, le</i>	
<i>Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil :</i>		<i>Le chef d'établissement : JEAN-FRANÇOIS Chrystelle</i>	
<i>Signature et cachet</i>		<i>Signature et cachet</i>	
Vu et pris connaissance Le Le responsable de l'accueil en milieu professionnel Nom : _____ Signature	Vu et pris connaissance Le 29 SEPTEMBRE 2025 Les parents ou le responsable légal Nom : _____ Signature	Vu et pris connaissance Le Le(s) professeur(s) chargé(s) du suivi Nom(s) : _____ Signature	Vu et pris connaissance Le 29 SEPTEMBRE 2025 L'élève Nom : _____ Signature